

**ARRETE N° 01-13-88**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS,  
DE PLUS DE 3,5 TONNES, AFFECTÉS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

Le Maire de la commune d'ITTEVILLE,

**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** que le stationnement anarchique des poids lourds sur l'ensemble du territoire de la commune est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de réglementer pour interdire ce stationnement en dehors des aires réservées à cet effet,

**Considérant** la nécessité de changer le lieu de stationnement précédemment règlementé avenue de la Gare,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 01-09-15 est abrogé.

**Article 2 :** Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, affectés au transport des marchandises, est interdit sur le territoire de la commune à l'exception des emplacements cités à l'article 3.

**Article 3 :** Le stationnement des poids lourds est autorisé sur le parking jouxtant le centre technique municipal rue Jean Giono.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les agents du service technique municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :

- à la brigade de Gendarmerie de Guigneville
- au service de Police municipale,
- au service technique municipal,

qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Itteville, le 27 septembre 2013

Le Maire

Alexandre SPADA

*A Spada*

